

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil syndical
Séance du 22 juin 2021

Objet de délibération :
Modification n°1 du SCoT approuvé
le 26 janvier 2017

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, président, sont présents 48 délégués sur 82, convoqués le 16 juin 2021.

Pouvoirs donnés :

Françoise VEYSSET-RABILLOUD donne pouvoir à Alexandre NANCHI, CCPA.
Romain DAUBIÉ donne pouvoir à Carine COUTURIER, 3CM.

Sont excusés :

CC *Plaine de l'Ain* : Mesdames BARILLOT, BOTTEX, BEAU GUYAT, SUCHET, NAMBOTIN, Messieurs BONETTI, FOSSE, CHAMPIER, MATHY, CHAMARD, VENET, ORSET et MANOS.

CC de la Côte à Montluel : Messieurs TAILLANDIER, RAPHANEL.

CC *Rives de l'Ain Pays du Cerdon* : Madame Frédérique MOLLIÉ, Messieurs COQUILLE, BOULMÉ et PUPUNAT.

CC *Miribel et Plateau* : Madame GUILLET, Messieurs DELOCHE et GOUBET.

Est élu secrétaire de séance : M. Daniel MARTIN (C.C. Plaine de l'Ain)

Monsieur le président expose la nécessité pour le syndicat mixte BUCOPA de lancer une procédure de modification n°1 de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 26 janvier 2017.

Il rappelle que lors de la séance en date du 26 janvier 2021, le Conseil syndical a approuvé la réalisation d'une étude visant à évaluer les enjeux de la mise en compatibilité du SCoT sur le plan technique et juridique si le site du CNPE du Bugey devait être retenu pour l'installation de deux EPR.

Cette étude dont les conclusions ont été présentées à l'assemblée ce jour au cours de cette même séance, démontre que le SCoT BUCOPA devra enclencher dans les meilleurs délais, une procédure de modification n°1 de notre SCoT qui doit permettre :

- De créer les conditions favorables à l'accueil d'une paire d'EPR sur le site et en continuité immédiate du CNPE du BUGEY,
- D'inscrire le territoire du BUCOPA dans les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) à horizon 2035 et dans la stratégie nationale bas carbone à 2050.

La mise en œuvre de cette procédure de modification nécessite que le syndicat mixte soit accompagné par un bureau d'étude spécialisé dans l'élaboration de document d'urbanisme et d'un cabinet juridique spécialisé en droit de l'urbanisme de manière à sécuriser l'ensemble de la procédure.

Une évaluation des coûts de ces prestations sont d'environ 25 000 € HT pour le cabinet en charge de l'élaboration du projet et d'environ 5000 € HT pour l'accompagnement juridique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

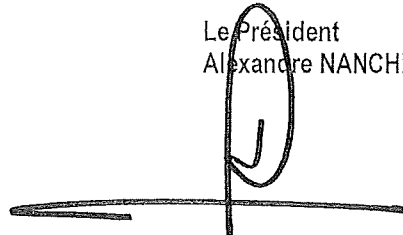
520

ID : 001-250102258-20210622-MODIF1SCOTBUCO-DE

Le comité syndical,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré,
A la majorité des membres présents,
Moins un vote contre,
DECIDE

- D'autoriser le président à lancer par arrêté la procédure de modification n°1 du SCoT BUCOPA en vertu des articles L.143-16 et L.143-33 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser le président à mandater un prestataire spécialisé dans l'élaboration de documents d'urbanisme et un cabinet juridique spécialisé en droit de l'urbanisme pour mener à bien cette procédure.
- D'autoriser le président à solliciter l'appui financier de l'Etat et des collectivités territoriales directement concernées.

Le Président
Alexandre NANCHI



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 JUIN 2021

Affichée le 30 JUIN 2021